

e.Licences

Fiche signalétique

Date : 18/05/2026

Autorisation d'exploitation de substances de carrière artisanale (AECA)**Informations détaillées**

Nature	Autorisation
Type	Commercial
Catégorie	Licence délivrée après enquête d'honorabilité ou de commodo incommodo (Catégorie H)
Secteur d'activité	Mines
Sous secteur d'activité	Autres activités extractives
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Nationaux
Capital imposé (FCFA)	Non disponible
Délai de délivrance	90
Frais administratif (FCFA)	50000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	
Périodicité de renouvellement	2 ans
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	60
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non disponible
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Non disponible

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie
Structure	Direction Générale des Mines et de la Géologie
Autorité émettrice	Direction Générale des Mines et de la Géologie
Situation géographique	Plateau tour E 15ème étage
Tél.Fixe	+225 27 20 22 20 27
Adresse Mail	Non disponible
Site Internet	Non disponible

Pièces à fournir

Cf. liste des pièces à l'Article 53 de l'Arrêté 002/MIM/CAB du 11 janvier 2016.

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Non
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Non applicable
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Non applicable

Documents à télécharger